

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 01

**CHANGEMENT DE NOM
DE LA COMMISSION
"TRAVAUX ET
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC"**

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Parmi la liste des commissions communales, se trouve la commission des travaux et de l'occupation du domaine public dont le rôle est l'examen non seulement des questions relatives aux travaux et à l'utilisation du domaine public mais aussi des dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Or, dans le libellé de ladite commission n'apparaissent pas, d'une manière explicite, les deux derniers domaines "urbanisme" et "aménagement du territoire".

Il est souhaité apporter cette rectification au libellé de la commission.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le nom de la commission "travaux - occupation du domaine public" qui s'appellera commission communale de "l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des travaux et de l'occupation du domaine public".

Le Maire

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 02

**PERSONNEL COMMUNAL
CREATION /
MODIFICATION DE
POSTES**

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune de la manière suivante :

STAGIAIRISATION

Besoin	Existant	Décision
Auxiliaire de puéricultrice 1 ^{ère} classe à temps complet	Néant	A créer
Infirmière de classe normale à temps complet	Néant	A créer

MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Besoin	Existant	Décision
Adjoint technique 2 ^e cl à 32 h (temps non complet)	Agent technique 2 ^e cl à 30 h (temps non complet)	Transformation en poste à temps non complet à 32 h

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant les crédits portés dans le chapitre 12 "charges de personnel" du budget primitif 2010, décide d'approuver la création des deux postes et la modification du temps de travail comme ci-dessus présenté.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 03

**MODIFICATION DU
REGIME INDEMNITAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a fixé les modalités du régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Marguerittes ; depuis, il a subi quelques modifications en fonction des changements au sein du personnel communal.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter une nouvelle modification pour tenir compte de la stagiairisation de deux agents ; cela concerne les trois primes suivantes relatives à la filière sanitaire et sociale :

PRIME 9 - INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE

Création du grade d'"infirmière de classe normale"

Montant annuel de référence : 18 183 €

Taux : 13/1900^{ème} : 498 € pour 4 mois.

PRIME 10 – PRIME SPECIALE DE SUJETION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Ajout de "1^{ère} classe" après le grade d'"auxiliaire de puériculture"

Montant annuel de référence : 5 464 €

Taux : 10 % du montant de référence : 546 €

PRIME 11 – PRIME DE SERVICE

Ajout de "infirmière de classe normale"

Montant annuel de référence : 6 001 € (04 mois)

Taux : 7.5 % du montant de référence : 450 €

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications à apporter au régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Marguerittes.

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 03

**MODIFICATION DU
REGIME INDEMNITAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a fixé les modalités du régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Marguerittes ; depuis, il a subi quelques modifications en fonction des changements au sein du personnel communal.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter une nouvelle modification pour tenir compte de la stagiairisation de deux agents ; cela concerne les trois primes suivantes relatives à la filière sanitaire et sociale :

PRIME 9 - INDEMNITE DE SUJETION SPECIALE

Création du grade d'"infirmière de classe normale"

Montant annuel de référence : 18 183 €

Taux : 13/1900^{ème} : 498 € pour 4 mois.

PRIME 10 – PRIME SPECIALE DE SUJETION DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Ajout de "1^{ère} classe" après le grade d'"auxiliaire de puériculture"

Montant annuel de référence : 5 464 €

Taux : 10 % du montant de référence : 546 €

PRIME 11 – PRIME DE SERVICE

Ajout de "infirmière de classe normale"

Montant annuel de référence : 6 001 € (04 mois)

Taux : 7.5 % du montant de référence : 450 €

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications à apporter au régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Marguerittes.

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 04

**PREVENTION
SPECIALISEE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Ainsi que cela a été écrit dans un courrier transmis le 23 juillet 2010 au Président du Conseil Général, la commune de Marguerittes a décidé de développer la prévention spécialisée sur son territoire. Depuis plusieurs années, la mission d'éducateur spécialisé était assurée par un agent contractuel. Un travail important a donc été réalisé en terme de prévention mais une prestation de ce type pourrait être encore plus efficace si elle était effectuée par une équipe de professionnels. Ainsi, la ville pourrait bénéficier du travail d'une équipe de professionnels préférable à l'intervention d'un seul agent.

C'est pourquoi, à la suite du départ de l'éducatrice, la municipalité s'est engagée dans une nouvelle démarche et a demandé une proposition de prestations à l'association Samuel Vincent dont le domaine de compétence comprend la prévention spécialisée.

La Municipalité pourra donc donner une nouvelle dimension à la politique municipale mise en place pour prévenir la marginalisation et faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles à travers l'écoute, le soutien et l'accompagnement, en relation avec les différents partenaires de la commune.

Le prestataire a commencé sa mission début septembre par la réalisation du diagnostic indispensable pour décrire précisément la situation et déterminer les modalités d'intervention dès le 1^{er} janvier 2011 ; cette action durera 4 mois.

Le budget prévisionnel pour déléguer cette mission de prévention spécialisée à l'association S. Vincent se présente comme suit :

- Evaluation-action- diagnostic : du 01/09 au 31/12/2010 : 24 020 €.
 - Effort estimé de la commune : 19 264 €.
 - Effort à diminuer en fonction des subventions que recevra la commune et de celles qui seront reçues directement par l'association.

- **ESTIMATION**
- Action de prévention spécialisée : du 01/01 au 31/12/2011 : 75 960 €.
 - Effort estimé de la commune : 61 692 €.
 - Effort à diminuer des subventions que recevra la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de permettre à la commune de Marguerittes de poursuivre sa politique visant à répondre à l'exclusion sociale en développant la prévention spécialisée, décide :

- **de se prononcer favorablement sur la mise en place de la prévention spécialisée avec le prestataire "association Samuel Vincent" 27, rue de ST Gilles à Nîmes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;**
- **de fixer le montant maximum de la subvention à 19 264 € qui sera modulée en fonction des subventions spécifiques reçues directement par l'association (exercice budgétaire 2010)**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 05

**MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE COMMUNAL
DE RESTAURATION
SCOLAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Municipalité souhaite apporter une modification au règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé par délibération du 24/05/2006.

L'article 4 "REMISE DES TICKETS" qui est à modifier est rédigé comme suit :

Pour parfaire la sérénité et le bon encadrement de service de restauration scolaire, les parents dont les enfants mangent régulièrement doivent remettre impérativement d'avance les tickets de cantine pour le mois à venir ; ceci pour des raisons de bonne gestion et de sécurité, tant au niveau de la cuisine centrale que du personnel.

Chaque ticket doit comporter le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la date d'utilisation.

L'article 5 « ABSENCES » qui est à supprimer est rédigé comme suit :

En cas de conférence pédagogique, de grève ou pour tout autre motif de fermeture inopinée du restaurant, le ticket non utilisé sera reporté automatiquement sur la semaine suivante.

En cas d'absence de l'enfant (maladie, raisons familiales, ...) les parents doivent impérativement prévenir la cantine scolaire avant 9 heures 30 ; à défaut, celui-ci sera perdu. Le ticket non utilisé pourra alors être compensé la semaine suivante.

Il est proposé de supprimer l'article 5 et de rédiger l'article 4 de la manière suivante :

"Pour parfaire la sérénité et le bon fonctionnement du service de restauration et éviter le gaspillage, il est demandé aux parents de remettre IMPERATIVEMENT les tickets de cantine avant le 25 de chaque mois pour le mois suivant, que l'enfant mange régulièrement ou ponctuellement.

En cas d'absence de l'enfant, sauf pour raison grave ou médicale (certificat médical obligatoire), les tickets ne seront pas remboursés, ni reportés, (ils seront perdus)."

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- **la nouvelle rédaction de l'article 4 "REMISE DES TICKETS ET ABSENCES" telle que présentée ci-dessus,**
- **la suppression de l'article 5.**

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 06

**REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
GAZ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Les communes sont depuis la loi du 15 janvier 1906 compétentes en matière de distribution d'électricité et de gaz (1). En tant que propriétaires des réseaux, elles ont délégué depuis 1946 l'exploitation et l'entretien de leurs installations à EDF et GDF qui, en situation de quasi-monopole, faisaient figure de concessionnaires obligés.

(1) Loi du 15 janvier 1906 sur la distribution d'énergie puis du 8 août 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime des redevances d'occupation du domaine public dues en raison du passage des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et des lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, la municipalité propose d'instaurer cette redevance et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 sur les compétences des communes en matière de service public de distribution d'électricité et de gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-84 sur le régime des redevances d'occupation du domaine public dues en raison du passage des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et des lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2333-106 qui précise que la RODP est due au gestionnaire de la voirie,

Vu l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales qui met à la charge des concessionnaires de réseaux le versement d'une redevance d'occupation du domaine public en raison du passage "des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz" et "des lignes ou canalisations particulières d'énergie et de gaz".

Conformément au régime des redevances pour occupation privative du domaine public, cette redevance est due à la personne publique propriétaire ou gestionnaire de la voie publique. Il revient donc à la Commune d'instituer par délibération la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de transport, de distribution et pour les canalisations particulières de gaz, dont le montant était symbolique depuis 1946, a été revalorisée par un décret du 25 avril 2007 par application de la formule de calcul suivante :

PR : $((0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros})$ avec "PR" : plafond de la redevance et "L" : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres.

Une revalorisation en fonction de l'index d'ingénierie est applicable chaque année. Pour 2010, la valeur de PR obtenue sera à multiplier par 1,0618.

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'instituer sur le territoire de la commune la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de transport, de distribution et pour les canalisations particulières de gaz à la date d'effet du 1^{er} janvier 2011 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux plafond de 0,035 € / mètre de canalisation prévu au décret n° 2007-606 du 25 août 2007 et selon la formule de calcul suivante :
montant de la redevance PR = $(0,035 \times L + 100 \text{ _}) \times \text{revalorisation}$
où L représente la longueur de canalisation de distribution de gaz implantée sur le domaine public communautaire
- que ce montant sera revalorisé annuellement :
 - par la modification réglementaire du taux plafond de 0,035 _ / mètre de canalisation ;
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout index qui viendrait à lui être substitué.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française
Département du GARD
Arrondissement de Nîmes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :
30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 07

REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
EAU ET
ASSAINISSEMENT

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 fixe le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les communes en raison de l'occupation de leur domaine par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement. Ce texte établit un cadre juridique des redevances dues par les sociétés privées pour la distribution d'eau et d'assainissement.

La municipalité propose d'instaurer cette redevance et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-11-2, pris en application du décret 2009-1683 du 30 décembre 2009, fixant la Redevance d'Occupation du domaine public par les ouvrages de distributions d'eau et d'assainissement.

La redevance annuelle afférente à l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal.

Le plafond de cette redevance est fixé au 1er janvier 2010 à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds sont amenés à évoluer au 1^{er} janvier de chaque année, précise le décret, "proportionnellement à l'évolution de l'index "ingénierie", défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère

chargé de l'Équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier".

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'instituer cette redevance dans les conditions exposées ci-dessus à la date du 1^{er} janvier 2011
- d'en fixer le montant au plafond applicable et s'élevant au 1^{er} janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.
- de revaloriser annuellement ce montant :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau implantée sur le domaine public ;
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout index qui viendrait à lui être substitué.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 08

DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DU SITE DU
CHAMP DE FOIRE ET
D'UNE PARTIE DU STADE
MUNICIPAL MITOYEN AU
CHAMP DE FORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

Le projet du Champ de Foire est à ce jour bien avancé. Il faut aujourd'hui passer une étape supplémentaire correspondant au déclassement du site.

La parcelle cadastrée section BO 80 d'une superficie d'environ 17 157 m² correspondant au Champ de Foire et une partie d'environ 3 788 m² de la parcelle cadastrée section BO 81 correspondant à une partie du stade de football sont considérées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comme appartenant au Domaine Public Communal du fait de leur ancienne affectation à l'usage du public. A ce jour, ce site n'est plus affecté à l'usage du public.

Le déclassement a pour effet de faire rentrer le site dans le domaine privé de la Commune. Dès lors, la Commune pourra disposer de l'unité foncière constituée du Champ de Foire et d'une partie du stade.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section BO 80 d'une superficie d'environ 17 157 m² correspondant au Champ de Foire et une partie d'environ 3 788 m² de la parcelle cadastrée section BO 81 correspondant à une partie du stade de Football sont considérées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comme appartenant au Domaine Public Communal du fait de leur ancienne affectation à l'usage du public,

Considérant que ce site n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant la nécessité de faire rentrer ce site dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir en disposer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (27 voix "pour" et 2 voix "contre" [M. HYART et Mme POUZARD]) :

- **constate la désaffectation à l'usage du public du site du Champ de Foire et d'une partie d'environ 3 788 m² du stade de football mitoyen ;**
- **décide le déclassement du Domaine Public Communal du site du Champ de Foire et d'une partie d'environ 3 788 m² du stade de football mitoyen ;**
- **dit qu'un plan sera annexé à la présente délibération.**

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,

Le Maire

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

nombre de membres
présents :

26

nombre de membres
absents représentés :

3

nombre de membres
absents non représentés :

0

date de la convocation :

30 septembre 2010

OBJET :

N° 2010 / 10 / 09

MISE A DISPOSITION DE

LA PARCELLE

CADASTREE SECTION

BO N° 81 A

L'ASSOCIATION

ENTENTE SPORTIVE

MARGUERITTOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Marguerittes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mmes Jacqueline BATTE, Brigitte AGUILA, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE de CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Paul CABANON (pouvoir à M. BELMONTE jusqu'à 18 H 45), Mme Nadège ARNAL, M. Richard ANJORAND, Mme Marie-Josèphe DESCARPENTRIES, M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Laurent JAUSSAUD, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, Mauricette DUMARTINEIX, MM. Stéphane GUILLEMIN, Roger PELLEQUER, Henri MARZOLF, Cédric HYART et Mme Christine POUZARD.

Membres absents excusés représentés : Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme ARNAL), MM. Frédéric BUISSON (pouvoir à M. MAYOR) et André PERROUD (pouvoir à M. BRUYERE).

Secrétaire de séance : M. Denis BRUYERE.

Le Conseil Municipal régulièrement constitué,

La Commune va prochainement poser une pelouse synthétique sur le terrain de football en stabilisé de Praden. Les travaux d'aménagement de ce terrain devraient être finalisés au plus tard en janvier 2011. En attendant, il faut attribuer un terrain à l'association Entente Sportive Marguerittoise qui dispense des cours de football aux enfants de Marguerittes.

La partie "privée" de la parcelle cadastrée section BO 81 pourrait notamment être utilisée par l'association durant ce laps de temps ; le Conseil Municipal doit permettre cette mise à disposition et doit également autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

Vu l'article 2.4.1 de la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics,

Considérant la nécessité pendant les travaux d'aménagement du futur terrain de football sur la parcelle cadastrée section BN 33, d'allouer un terrain à l'association de football Entente Sportive Marguerittoise pour que les enfants de Marguerittes puissent continuer à jouer au football,

Considérant que la partie privée de la parcelle BO 81 est susceptible de remplir cette fonction,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (27 voix "pour" et 2 abstentions [M. HYART et Mme POUZARD]) :

- de mettre à disposition la partie privée de la parcelle cadastrée section BO 81 à l'association Entente Sportive Marguerittoise pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la parcelle cadastrée section BN 33 en terrain de football. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association Entente Sportive Marguerittoise.

Le Maire

ACTE RENDU
EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME
Le Maire,